



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 4 juillet 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	27/06/2012
Affichage	27/06/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.
MARCADET Didier pouvoir à MUSSON Pascal.
DAVANTURE Bruno pouvoir à PEYTHIEU Eric.
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

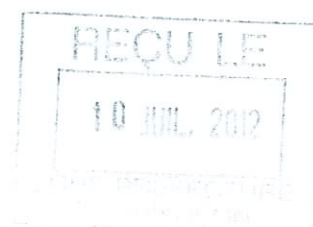
THEME : PERSONNEL 3

**OBJET : PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL.**

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, NICOLOSO Alain,
DAVANTURE Bruno, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Jacques JALADE.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges,

Par arrêté n°274/2011 en date du 2 septembre 2011, Monsieur Sadri LEONE a été embauché par la Commune de BRIANCON en qualité d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet (32h00 hebdomadaires en moyenne) selon contrat à durée déterminée pour la période du 2 septembre 2011 au 5 juillet 2012. Le présent contrat s'entendait hors vacances scolaires. Pendant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Février, Printemps un nouveau planning de travail est établi si les nécessités de service le justifient. L'intéressé a perçu les émoluments afférents au 1er échelon du grade d'Adjoint Technique 2ème classe, soit au jour de l'arrêté l'indice brut 297, correspondant à un taux horaire brut de 9,00 € à ce jour. Le salaire a été versé avec un mois de décalage sur présentation d'un état d'heures validé par le responsable. Le contractant a perçu une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 1/10° du traitement brut perçu, en cas où les nécessités de service ne permettraient pas la prise des congés légaux acquis.

Monsieur Sadri LEONE n'ayant pas donné satisfaction, la Commune de Briançon a mis fin au contrat de travail par arrêté n°016/2012 du 9 janvier 2012 reçu en Sous-Préfecture le 13 janvier 2012 au motif d'insuffisance professionnelle.

Monsieur Sadri LEONE a contesté la décision de la Commune.

En l'état de cette situation, et pour mettre fin au litige qui oppose Monsieur Sadri LEONE à la COMMUNE DE BRIANCON, les parties ont décidé de se rapprocher afin de trouver une solution amiable à cette affaire et y mettre un terme définitif.

Cet accord sera formalisé par la signature d'un protocole transactionnel, dont le projet est annexé aux présentes, aux termes duquel la COMMUNE DE BRIANCON accepte de verser à Monsieur Sadri LEONE une indemnité forfaitaire d'un montant total net toutes taxes comprises de 1100,00 € (mille cent euros). En contrepartie Monsieur Sadri LEONE s'engage à ne pas engager de procédure et renonce à réclamer quelque autre somme que ce soit à son employeur au titre des faits sommairement rappelés dans le protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Sadri LEONE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (*ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe*).


Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 09 JUIL. 2012
PUBLIÉ LE 09 JUIL. 2012
NOTIFIÉ LE 11 JUIL. 2012

Le Maire,

Gérard FROMM



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Monsieur Sadri LEONE, HLM Le Bois des Remparts, 05100 BRIANCON

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE BRIANCON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, domicilié ès qualité en l'hôtel de ville, immeuble Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON, et dûment habilité à signer le présent protocole par délibération du Conseil municipal en date du.....

D'autre part,

IL EST EN PREMIER LIEU RAPPELE:

Par arrêté n°274/2011 en date du 2 septembre 2011, Monsieur Sadri LEONE a été embauché par la Commune de BRIANCON en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (32h00 hebdomadaires en moyenne) selon contrat à durée déterminée pour la période du 2 septembre 2011 au 5 juillet 2012. Le présent contrat s'entendait hors vacances scolaires. Pendant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Février, Printemps un nouveau planning de travail est établi si les nécessités de service le justifient. L'intéressé a perçu les émoluments afférents au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, soit au jour de l'arrêté l'indice brut 297, correspondant à un taux horaire brut de 9,00 € à ce jour. Le salaire a été versé avec un mois de décalage sur présentation d'un état d'heures validé par le responsable. Le contractant a perçu une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 1/10^e du traitement brut perçu, en cas où les nécessités de service ne permettraient pas la prise des congés légaux acquis.

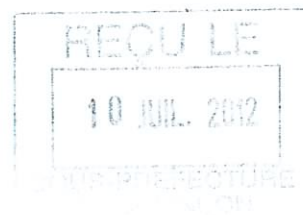
Monsieur Sadri LEONE n'ayant pas donné satisfaction, la Commune de Briançon a mis fin au contrat de travail par arrêté n°016/2012 du 9 janvier 2012 reçu en Sous-Préfecture le 13 janvier 2012 au motif d'insuffisance professionnelle.

Monsieur Sadri LEONE a contesté la décision de la Commune.

En l'état de cette situation, et pour mettre fin au litige qui oppose Monsieur Sadri LEONE à la COMMUNE DE BRIANCON, les parties ont décidé de se rapprocher afin de trouver une solution amiable à cette affaire et y mettre un terme définitif.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges,



C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- Les parties signataires au présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.
- L'objet du présent protocole est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties.
- A réception du présent accord signé par les parties, la COMMUNE DE BRIANCON accepte de verser à Monsieur Sadri LEONE une indemnité forfaitaire d'un montant total net toutes taxes comprises de 1100,00 € (mille cent euros).
- En contrepartie Monsieur Sadri LEONE s'engage à ne pas engager de procédure et renonce à réclamer quelque autre somme que ce soit à son employeur au titre des faits sommairement rappelés dans le présent protocole.
- La présente transaction intervient par application des articles 2044 et suivants du Code civil.
- Les parties reconnaissent que cette transaction définitive et irrévocable a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément à l'article 2052 du Code civil et ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.
- Les parties conviennent conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à _____ le _____

En 4 (quatre) exemplaires originaux

Monsieur Sadri LEONE,

« bon pour transaction »

Pour la COMMUNE DE BRIANCON,
Monsieur le MAIRE
Gérard FROMM
« bon pour transaction »